



No de résolution  
ou annotation

# Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026



## Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 21 janvier 2026 à 19 h, à la salle du conseil, située au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers suivants : P-Martin Duval, Fanny Frenette, Emrick Vienneau, Alain Otto, Cyntia Gagné et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gilbert Therrien.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Gilbert Therrien, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

### **1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

### **1.3 SUIVI DE LA MAIRIE**

Le maire, M. Gilbert Therrien, fourni des réponses à certaines questions adressées par le public lors de séances précédentes et aborde les grandes lignes du *Règlement numéro 2026-520 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2026*, dont l'adoption est prévue lors de la présente séance.

### **1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

#### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Suivi de la mairie
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2025
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025
- 1.7 Période de questions du public

#### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Dérogation mineure numéro 2025-40066 – Lot 6 139 978 du cadastre du Québec – 830, rue Léger – Implantation d'un garage résidentiel
- 2.2 Dérogation mineure numéro 2025-40085 – Lot 6 530 443 du cadastre du Québec – 194, chemin du Parc-Industriel – Lotissement et implantation d'un projet intégré d'habitations

004/21-01-2026



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

- 2.3 Étude numéro 2025-40083 – Plan image ou d'aménagement – Projet intégré d'habitation de 5 à 24 unités – Lot 6 530 443 du cadastre du Québec – 194, chemin du Parc-Industriel
- 2.4 PIIA 2025-40086 - PIIA-04 s'appliquant à la protection des paysages en zones récréatives et de la zone villégiature 16 – Lot 6 408 879 du cadastre du Québec - 924, chemin du Tour-du-Lac-Tibériade – Projet de chalets locatifs
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 3.1 Adoption du Règlement numéro 2026-519 modifiant le règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels afin d'en reporter la période d'imposition au 1<sup>er</sup> janvier 2027
- 3.2 Adoption du Règlement numéro 2026-520 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2026
- 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2026-521 créant une réserve financière pour les allocations de départ et de transition des élus municipaux
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Appel d'offres 2024-04 – Travaux de réfection du chemin Francisco – Réception finale des travaux et libération de la retenue contractuelle – Autorisation de paiement du décompte numéro 4
- 4.2 Appel d'offres 2024-06 – Raccordement du nouveau puits P2/2021 – Honoraires professionnels supplémentaires pour la surveillance des travaux
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2025
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Approbation du budget 2025 révisé de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)
- 5.4 Approbation du budget 2026 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL)
- 5.5 Audit de performance relatif à la consultation publique en urbanisme par la Commission municipale du Québec (CMQ) – Dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification
- 5.6 Avis technique – Recommandations sur le concept de fondations de la caserne de Rivière-Rouge – Octroi d'un mandat professionnel
- 5.7 Contrat avec Tricentris pour l'année 2026 – Volet des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)
- 5.8 Contrat de service concernant la délégation de gestion du Centre de plein air Les six Cantons avec l'organisme Plein Air Haute-Rouge pour l'année 2026
- 5.9 Paiement des allocations de départ et de transition des anciens membres du conseil
- 5.10 Projet Brancher Antoine-Labelle – Bail pour l'établissement d'un centre de données extérieur sur le terrain du centre communautaire du secteur Sainte-Véronique – Autorisation de la cession du bail par la MRC d'Antoine-Labelle à la CTAL
- 5.11 Projet Brancher Antoine-Labelle – Bail pour l'établissement d'un centre de données extérieur sur le terrain de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de la cession du bail par la MRC d'Antoine-Labelle à la CTAL
- 5.12 Fermeture des bureaux municipaux pour la confection des comptes de taxes 2026
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Pluies diluviennes du 9 août 2024 – Production d'un rapport final signé et scellé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) pour l'étude hydraulique et dimensionnement de ponceaux sur cinq sites – Octroi



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

- d'un mandat professionnel
- 7.2 Mise à niveau de la vanne d'entrée de l'usine de production d'eau potable – Modification du système en mécanique de procédé – Remplacement de la résolution numéro 345/19-11-2025
- 7.3 Remplacement des infrastructures sur la montée Charbonneau et la rue Boileau – Octroi d'un mandat professionnel – Affectation du surplus non affecté
- 7.4 Approbation de diverses dépenses imprévues – Affectation du surplus affecté pour l'entretien et réparation des bassins des étangs aérés, du fonds réservé à l'entretien du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) et du surplus non affecté
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la Fête nationale du Québec
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
- 9.1 Versement d'une aide financière à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) pour l'année 2026
- 9.2 Versement d'une aide financière à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK) pour l'année 2026
- 10. DIVERS**
- 10.1 Participation au rendez-vous national du développement local de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

### ADOPTÉE

005/21-01-2026

**1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2025 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

### ADOPTÉE

006/21-01-2026

**1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

Il est proposé par P-Martin Duval  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

### **ADOPTÉE**

#### **1.7 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire répond aux questions adressées.

#### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

##### **2.1 DÉROGATION MINEURE 2025-40066 – LOT 6 139 978 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 830, RUE LÉGER – IMPLANTATION D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL**

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 17 décembre 2025 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant entre autres la demande de dérogation mineure numéro 2025-40066;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 6 139 978 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, portant l'adresse civique 830, rue Léger à Rivière-Rouge, lequel est identifié par le matricule numéro 3041-25-4466;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite régulariser la construction d'un garage résidentiel à une distance de 0,4 mètre pour le coin arrière droit et de 0,71 mètre pour le coin arrière gauche de la limite arrière du lot, alors que la réglementation en vigueur exige une marge minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que le permis numéro 2024-00055 a été délivré;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire a une fondation de béton coulé et est d'une dimension de 6,23 mètres par 8,67 mètres;

CONSIDÉRANT que la propriété arrière voisine est en pente et appartient à la Villa Cartier;

CONSIDÉRANT que l'arrière est boisé et n'impacte aucun voisin;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation, daté du 12 août 2025, préparé par l'arpenteur-géomètre Marilou Bédard;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RES-20 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 5.6 du *Règlement de zonage numéro 182*;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée quant au respect des critères applicables pour accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) dans sa résolution numéro CCUE-42/25.12.10, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 10 décembre 2025;

007/21-01-2026



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2025-40066 afin de régulariser la construction d'un garage résidentiel à une distance de 0,4 mètre pour le coin arrière droit et de 0,71 mètre pour le coin arrière gauche de la limite arrière du lot 6 139 978, tel qu'illustrée sur le certificat de localisation daté du 12 août 2025 préparé par l'arpenteure-géomètre Marilou Bédard, alors que le règlement en vigueur exige une marge minimale de 1,5 mètres.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

**ADOPTÉE**

008/21-01-2026

### **2.2 DÉROGATION MINEURE 2025-40085 – LOT 6 530 443 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 194, CHEMIN DU PARC-INDUSTRIEL – LOTISSEMENT ET AMÉNAGEMENT D'UN PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS**

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 17 décembre 2025 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant entre autres la demande de dérogation mineure numéro 2025-40085;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 6 530 443 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, portant l'adresse civique 194, chemin du Parc-Industriel, lequel est identifié par le matricule numéro 3533-41-5908;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure est interreliée à l'étude numéro 2025-40083, visant l'aménagement d'un projet intégré d'habitation constitué de vingt-et-une (21) unités d'habitation privative, de deux (2) bâtiments communautaires et de divers services et accessoires, conformément au plan image de la firme Urba + Consultants du 12 novembre 2025, tel que modifié par les amendements de la même firme des 3 et 4 décembre 2025;

#### **DÉROGATION 1 - LARGEUR MINIMALE AVANT**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite subdiviser en deux son terrain actuel et faire le lotissement d'un nouveau lot à créer ayant une largeur mesurée sur la ligne avant de 20,10 mètres, alors que le minimum requis est de 45 mètres;

CONSIDÉRANT que le lot actuel a une largeur mesurée sur la ligne avant de 85,62 mètres;

CONSIDÉRANT que la subdivision a pour but de maintenir une grande portion de la largeur avant à l'entreprise de l'usine *Modulable* et de créer un grand lot arrière pour un projet intégré afin d'héberger les employés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant est situé à plus ou moins 95 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT qu'en conservant une largeur mesurée sur la ligne avant réglementaire de 45 mètres pour le terrain de l'entreprise, le terrain à créer pourrait avoir une largeur mesurée sur la ligne avant de 40,62 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un nouveau projet localisé dans le secteur industriel;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

### **DÉROGATION 2 - BANDE DE 15 MÈTRES CEINTURANT LE PÉRIMÈTRE DU PROJET**

CONSIDÉRANT que le projet intégré d'habitation proposé ne comprend pas la bande de terrain d'une largeur minimale de 15 mètres ceinturant l'entièreté du périmètre du projet;

CONSIDÉRANT que la bande de terrain exigée d'une largeur de 15 mètres vise à conserver une intimité entre le projet et les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que dans sa portion arrière la bande minimale de 15 mètres est respectée,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a que dans la portion avant que cet élément ne puisse être respecté selon la planification actuelle du projet, où cette ceinture est insuffisante sur un périmètre d'une distance d'environ 100 mètres ;

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte de l'emplacement du bâtiment industriel de *Modulable* il n'est pas possible de respecter cette norme;

CONSIDÉRANT qu'aucun bâtiment résidentiel ne sera construit près de l'endroit où il n'y a pas cette bande de terrain;

### **DÉROGATION 3 - DÉPÔT À L'ENTRÉE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite faire l'aménagement d'un projet intégré d'habitation ne comprenant pas de dépôt à l'entrée direct du projet pour les matières résiduelles (déchets, recyclable, compostable);

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire aménager l'emplacement dédié aux matières résiduelles plus loin que l'entrée du projet intégré afin de respecter les normes applicables à la présence d'un cours d'eau qui exige la nécessité de le retirer à plus de 15 mètres du chemin privé existant;

CONSIDÉRANT l'emplacement désigné à cette fin par le requérant n'est pas sur le lot projeté pour le projet intégré, mais plutôt sur le lot projeté où est érigé l'usine *Modulable*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de modifier le lotissement projeté de façon à y intégrer l'emplacement pour les matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans les zones « RU-18 et IND-04 »;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée quant au respect des critères applicables pour accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables à l'article 5.16 du *Règlement de zonage numéro 182* et à l'article 4.4.3 du *Règlement numéro 184 relatif au lotissement*;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) dans sa résolution numéro CCUE-44/25.12.10, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 10 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accorder une dérogation mineure au requérant dans le but de permettre l'implantation du projet intégré d'habitation projeté constitué de vingt-et-une (21)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

unités d'habitation privative, de deux (2) bâtiments communautaires et de divers services et accessoires, conformément au plan image de la firme Urba + Consultants du 12 novembre 2025, tel que modifié par les amendements de la même firme des 3 et 4 décembre 2025, sur une partie du lot 6 530 443 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et ce, selon les modalités suivantes :

- a) La largeur minimale avant pour le lot projeté pour le projet intégré d'habitation doit être d'un minimum de quarante (40) mètres;
- b) L'aire de dépôt des matières résiduelles peut se trouver à une distance de plus de quinze (15) mètres du chemin du Parc-Industriel, mais cette distance doit être d'au plus vingt-cinq (25) mètres, calculée à partir de l'entrée du projet;
- c) L'aire de dépôt des matières résiduelle doit être localisée sur le lot projeté pour le projet intégré d'habitation et non sur un lot voisin;
- d) La bande de 15 mètres ceinturant le périmètre du projet peut être d'une largeur moindre uniquement sur une distance du périmètre maximale de cent vingt (120) mètres situé à l'avant du projet, où cette bande n'est pas respecté en fonction de l'emplacement actuel de l'usine Modulable, étant entendu qu'aucun bâtiment résidentiel ne peut être construit à proximité des limites du lot projeté où cette bande minimale de 15 mètres n'est pas respectée;
- e) La présente demande de dérogation mineure n'est valide que dans le cadre de la réalisation du projet intégré d'habitation présenté au plan image de la firme Urba + Consultants du 12 novembre 2025, tel que modifié par les amendements de la même firme des 3 et 4 décembre 2025 ainsi que par les modalités qui précèdent, et ne permet pas la réalisation d'un autre projet.

Qu'en vertu du *Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) demandeur(s).

De transmettre la présente résolution à la MRC Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des évènements suivants :

- 1) À la date à laquelle la Municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) À l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, de l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.



No de résolution  
ou annotation

009/21-01-2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

### ADOPTÉE

#### 2.3 ÉTUDE NUMÉRO 2025-40083 – PLAN IMAGE OU D'AMÉNAGEMENT – PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION DE 5 À 24 UNITÉS – LOT 6 530 443 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 194, CHEMIN DU PARC-INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre de l'étude d'un projet intégré d'habitations numéro 2025-40083 a été présentée pour le lot 6 530 443 du cadastre du Québec, qui est identifié par le matricule numéro 3533-41-5908;

CONSIDÉRANT que la demande vise à aménager un projet intégré d'habitation constitué de vingt-et-une (21) unités d'habitation privatives, de deux (2) bâtiments communautaires et de divers services et accessoires;

CONSIDÉRANT que les unités d'habitation seraient destinées principalement aux travailleurs de l'usine Modulable, afin de leur offrir un logement de qualité à proximité de leur lieu d'emploi;

CONSIDÉRANT que le lot à lotir aurait une superficie d'environ 167 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la subdivision du lot proposé vise à conserver une section du terrain pour le maintien de l'usine Modulable sur une superficie d'environ 42 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le secteur à l'étude, qui se trouve à l'entrée de la Ville de Rivière-Rouge, est accessible par la route 117 et est à environ 13 kilomètres du centre-ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT le plan image de la firme Urba + Consultants, déposé le 12 novembre 2025;

CONSIDÉRANT les amendements de la firme Urba + Consultants reçus et datés du 3 et 4 décembre 2025 comprenant le plan 40309, dossier 12531, minute 6419 préparé par Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre modifié au 3 décembre 2025 ;

#### ALLÉE D'ACCÈS VÉHICULAIRE

CONSIDÉRANT que l'allée d'accès proposée est relativement plane sur l'ensemble de son tracé et ne nécessite pas une trop grande quantité de déblai et de remblai;

CONSIDÉRANT que le seul secteur un peu plus complexe correspond à la première montée vers le plateau où les résidences prendraient place;

CONSIDÉRANT que les pentes proposées sont faibles, sauf à un endroit où elles atteignent 15 % et que cette portion sera asphaltée;

#### EMPLACEMENT DES UNITÉS RÉSIDENTIELLES ET BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la construction d'un développement résidentiel intégré de 21 unités destinées aux travailleurs de l'entreprise Modulable, sur une partie du lot 6 530 443 (d'une superficie actuelle d'environ 209 000 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que l'emplacement du bâti proposé a été sélectionné afin de limiter l'impact sur l'environnement et la topographie du site;

CONSIDÉRANT que la planification du projet s'effectue sur une portion du terrain déjà en grande partie déboisée, ce qui permet de réduire au minimum les travaux d'abattage et de préserver la couverture végétale existante;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT qu'au total, quatre (4) bâtiments offriront six (6) chambres chacun, quatorze (14) bâtiments comprendront quatre (4) chambres, et trois (3) bâtiments disposeront de trois (3) chambres, principalement destinées aux employés qui viennent avec leur famille;

CONSIDÉRANT qu'un sentier piétonnier sera aménagé à l'arrière du terrain, dans la portion non construite du site, et que cet espace, préservé de tout développement bâti, offrira un cadre naturel propice aux activités de plein air et à la détente;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'implantation de deux (2) bâtiments destinés communautaire, l'un étant situé plus près de l'entrée du projet et l'autre plus au centre afin de permettre l'accessibilité à ces bâtiments chacun ayant une superficie au sol d'au moins 35 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que ces bâtiments offriront des espaces fonctionnels pouvant accueillir diverses activités collectives, des services ou encore des rencontres destinées aux usagers du secteur. Leur dimension permet de répondre efficacement aux besoins, tout en assurant une intégration harmonieuse au site;

CONSIDÉRANT que la desserte en eau potable sera partagée avec un puits par deux bâtiments et que la gestion des eaux brunes sera faite avec des installations septiques individuelles;

### **GESTION DES DÉCHETS**

CONSIDÉRANT que la zone à déchets est positionnée avant les fortes pentes afin d'éviter que le camion de collecte n'ait à les franchir. Elle est suffisamment dimensionnée pour permettre le ramassage des camions à l'avant. Le secteur, plat, et son aménagement conforme aux critères de la régie, garantissent la faisabilité et la sécurité des opérations de ramassage;

CONSIDÉRANT qu'une servitude pour la collecte est à prévoir sur le terrain qui sera maintenu pour l'usine Modulable ou il sera à prévoir sur le terrain à créer pour le projet intégré;

### **CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DU SITE**

CONSIDÉRANT que l'écologie du site a été analysée par M. Mathieu Madison, biologiste du Groupe Catlha;

CONSIDÉRANT que l'étude a permis d'identifier trois (3) cours d'eau sur le terrain, lesquels présentent tous une faible valeur écologique. De plus, quatre (4) milieux humides ont été repérés;

CONSIDÉRANT que selon les cours d'eau présents, des distances doivent être respectées pour certains équipements;

### **PHASES DU PROJET**

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé en deux (2) phases, permettant une mise en œuvre progressive et coordonnée des travaux;

#### **PHASE 1**

- La phase 1 regroupera les bâtiments 1, 2, 3, 19, 20, 21 ainsi qu'un premier bâtiment communautaire. Le promoteur aimerait débiter les travaux en 2026 s'étalant pendant 1 an. La valeur estimée de la première phase est de plus ou moins 2 709 130 \$.

#### **PHASE 2**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

- La phase 2 comprendra le reste des bâtiments du projet. Cette phase débuterait en 2027 et durera plus ou moins 3 ans. La valeur estimée de la phase 2 est de 4 749 084 \$;

CONSIDÉRANT les statistiques du projet établies aux tableaux du plan image et du plan directeur de la firme Urba + Consultants, déposé le 18 septembre 2025 et ses amendements;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats* et le *Règlement de zonage numéro 182*;

CONSIDÉRANT que le projet se localise dans la zone « RU-44 »;

CONSIDÉRANT que les usages ciblés et prévus sont permis à la zone selon le concept présenté;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) dans sa résolution numéro CCUE-43/25.12.10, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la résolution précédente, numéro 008/21-01-2026, par laquelle la Ville accorde une dérogation mineure pour le projet selon certaines modalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accepter le projet déposé dans le cadre de l'étude numéro 2025-40083 du « Plan image / projet intégré d'habitation de 5 à 24 habitations » conformément au plan image de la firme Urba + Consultants daté du 12 novembre 2025, tel que modifié par les amendements de réalisés par la même firme datés du 3 et 4 décembre 2025, comprenant le plan 40309, dossier 12531, minute 6419 préparé par Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre daté du 3 décembre 2025, conditionnellement à ce que le projet soit modifié afin qu'il respecte les modalités établies dans la résolution précédente numéro 008/21-01-2026 accordant une dérogation mineure pour le projet, sous réserve du pouvoir de désaveu de la MRC d'Antoine-Labelle ou des modifications qu'elle peut y imposer, ou à défaut, afin qu'il respecte l'ensemble de la réglementation applicable.

**ADOPTÉE**

010/21-01-2026

**2.4 PIIA 2025-40086 – PIIA-04 S'APPLIQUANT À LA PROTECTION DES PAYSAGES EN ZONES RÉCRÉATIVES ET DE LA ZONE VILLÉGIATURE 16 – LOT 6 408 879 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 924, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-TIBÉRIADE – PROJET DE CHALETS LOCATIFS**

CONSIDÉRANT la demande 2025-40086 dans le cadre du PIIA-04 s'appliquant à la protection des paysages en zones récréatives et de la ZONE VILLÉGIATURE 16 visant notamment la construction et l'implantation de trois (3) dômes géodésiques sur plateforme (4 saisons) à des fins locatives sur le lot 6 408 879 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, portant l'adresse civique 924, chemin du Tour-du-Lac-Tibériade à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que, plus spécifiquement, le requérant souhaite :

- la construction et l'implantation de trois (3) dômes géodésiques sur plateforme (4 saisons) à des fins locatives;
- la requalification de trois (3) bâtiments existants (un accueil, un abri à bois et une pergola);
- la mise en place d'un contrôle d'accès au site et d'une signalisation;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

- la mise à niveau du site en général (nettoyage; démolition de certaines composantes/bâtiment; restauration des chemins d'accès);

CONSIDÉRANT que la phase 1 du projet comprend l'ajout de trois (3) dômes géodésiques et le réaménagement d'un des bâtiments existants en accueil;

CONSIDÉRANT que le projet est axé sur la mise en valeur des attraits naturels de la propriété;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel de la phase 1 sur les perspectives visuelles est faible, voire inexistant;

CONSIDÉRANT que les équipements mécaniques seront dissimulés sous les plateformes des dômes;

CONSIDÉRANT que la topographie du site ne sera pas modifiée et que les dômes seront sur des plateformes sur pieux ou sonotube;

CONSIDÉRANT que les bâtiments existants du site seront soit rénovés ou démolis avec des matériaux plus modernes et plus sobres que ceux existant actuellement;

CONSIDÉRANT que le projet comprend six (6) phases (1, 1A, 2, 2A, 3 et 4);

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés sont de couleur sobre et naturel à l'exception des toiles blanches des dômes;

CONSIDÉRANT le plan image de la firme Atelier Traces du 11 novembre 2025 et son amendement du 3 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone « REC-08 » qui est assujettie par le *Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères du PIIA-04 s'appliquant à la protection des paysages en zones récréatives et de la zone villégiature 16, soit :

- **L'objectif 1** : Harmoniser l'insertion de nouveaux projets en préservant le caractère naturel, la protection des paysages et de son environnement en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 2** : Harmoniser l'implantation de toute nouvelle construction et ouvrage afin d'optimiser son insertion dans le respect du paysage en respectant les critères édictés au règlement.
- **L'objectif 3** : Harmoniser l'aménagement du terrain afin de favoriser l'aménagement des aires de stationnements et autres en générant le moins d'impacts négatifs sur le milieu environnement et proposer des solutions de drainage du site en respectant les critères édictés au règlement.

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) dans sa résolution numéro CCUE-45/25.12.10, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 10 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accepter les plans de la phase 1 du projet, ce qui comprend le visuel de la construction et l'implantation de trois (3) dômes géodésiques sur plateforme (4 saisons) à des fins locatives, et la requalification de trois (3) bâtiments existants (un accueil, un abri à bois et une pergola), tel qu'illustré au plan image amendé de la firme Atelier Traces du 3 décembre 2025.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.



No de résolution  
ou annotation

011/21-01-2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

### ADOPTÉE

#### 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

##### 3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-519 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-493 CONCERNANT LA CONSOMMATION DES SERVICES D'EAU DES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS AFIN D'EN REPORTER LA PÉRIODE D'IMPOSITION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2027

CONSIDÉRANT que le 22 mars 2019, le gouvernement du Québec lançait la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 par laquelle il requiert des municipalités qu'elles réalisent plusieurs actions en vue de réduire la consommation de l'eau potable et le taux de fuites dans leurs réseaux d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a exigé l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels et mixtes, ainsi que dans un échantillonnage d'immeubles résidentiels afin d'évaluer la consommation d'eau dans les immeubles résidentiels sélectionnés aléatoirement par le biais de l'installation de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 2019-349 décrétant l'installation de compteurs d'eau de la Ville de Rivière-Rouge*, tel que modifié par les règlements numéro 2020-375, 2022-448 et 2023-476, est en vigueur depuis le 4 juillet 2019;

CONSIDÉRANT qu'au terme des résultats récoltés sur les compteurs d'eau, la Ville est obligée de tarifer la consommation d'eau potable dans les immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, ch. F2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 14 août 2024, du *Règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels*;

CONSIDÉRANT l'adoption, le 18 décembre 2024, du *Règlement numéro 2024-502 modifiant le règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels*, afin de reporter l'imposition de la tarification volumétrique au 1<sup>er</sup> janvier 2026;

CONSIDÉRANT que des ajustements doivent être apportés afin de permettre d'appliquer une tarification volumétrique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

D'adopter le *Règlement numéro 2026-519 modifiant le règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels afin d'en reporter la date d'imposition au 1<sup>er</sup> janvier 2027.*

Que le Règlement numéro 2026-519 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

*Le texte intégral du Règlement numéro 2026-519 modifiant le règlement numéro 2024-493 concernant la consommation des services d'eau des immeubles non-résidentiels afin d'en reporter la date d'imposition au 1<sup>er</sup> janvier 2027 est déposé au livre officiel des règlements.*

012/21-01-2026

### 3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-520 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent pour la Ville de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 249/27-08-2025, adoptée lors de la séance ordinaire du 27 août 2025, par laquelle la Ville a établi, conformément à *Loi sur la fiscalité municipale*, des sous-catégories d'immeubles devant s'appliquer à compter de son rôle triennal d'évaluation foncière 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité municipale* décrète à son article 204 que certains immeubles sont exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire;

CONSIDÉRANT que l'article 205 de ladite loi permet l'imposition d'une compensation sur certains d'entre eux pour services municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge fournit des services municipaux à des immeubles visés aux paragraphes 5 et 10 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer une compensation pour la fourniture des services municipaux à ces immeubles;

CONSIDÉRANT que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification, incluant les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement

D'adopter le *Règlement numéro 2026-520 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2026.*

Que le Règlement numéro 2026-520 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

*Le texte intégral du Règlement numéro 2026-520 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2026 est déposé au livre officiel des règlements.*

### **3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-521 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES ALLOCATIONS DE DÉPART ET DE TRANSITION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller Alain Otto donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2026-521 créant une réserve financière pour les allocations de départ et de transition des élus municipaux.*

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Alain Otto dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

### **4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

#### **4.1 APPEL D'OFFRES 2024-04 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FRANCISCO – RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 4**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-04 pour les travaux de réfection du chemin Francisco;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 210/26-06-2024, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Excapro inc.;

CONSIDÉRANT la déclaration statutaire prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus et/ou les matériaux fournis;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accepter la réception finale des travaux relativement à l'appel d'offres numéro 2024-04 concernant les travaux de réfection du chemin Francisco en date du 25 novembre 2025, la réception définitive ne dégageant en rien l'entrepreneur général de ses responsabilités à l'égard des garanties spécifiées aux documents contractuelles.

D'autoriser la libération et le paiement de la retenue contractuelle restante au montant de 64 877,43 \$, plus les taxes applicables, à Excapro inc., conditionnellement à la réception de la déclaration statutaire de l'entrepreneur

013/21-01-2026



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière Rouge en vigueur.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-441, intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie* ».

### ADOPTÉE

014/21-01-2026

#### 4.2 APPEL D'OFFRES 2024-06 – RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIITS P2/2021 – HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT la résolution 145/06-04-2021 pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux concernant le raccordement du nouveau puits au système de traitement existant;

CONSIDÉRANT la durée des travaux qui s'est avérée supérieure à ce qui était prévu contractuellement;

CONSIDÉRANT les visites supplémentaires nécessaires pour la mise en marche du puits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'approuver les honoraires supplémentaires de 8 200 \$, plus les taxes applicables, de la firme Équipe Laurence inc. pour la surveillance additionnelle requises pour la mise en route du nouveau puits.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

D'autoriser le paiement de la somme de 8 200 \$, plus les taxes applicables à Équipe Laurence inc. et que ladite dépense soit prise à même le *Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3*.

### ADOPTÉE

#### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

015/21-01-2026

##### 5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2025, se détaillant comme suit :

Salaires :	187 558,36 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	103 980,43 \$
Comptes courants :	<u>636 122,33 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>927 661,12 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

### ADOPTÉE

#### 5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de décembre 2025 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Francis Berthelette	Temporaire	Chauffeur-opérateur-journalier	1 <sup>er</sup> décembre 2025
Maxime Robin	Temporaire	Chauffeur-opérateur-journalier	29 décembre 2025

016/21-01-2026

#### 5.3 APPROBATION DU BUDGET 2025 RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES (OMHL)

Il est proposé par Fanny Frenette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2025 révisé de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL), tel que présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 2 décembre 2025.

De confirmer la contribution de la Ville d'un montant cumulatif de 3 182 \$ pour l'immeuble de Rivière- Rouge (numéro d'ensemble immobilier 2241), tel qu'établi au budget approuvé de la SHQ.

### ADOPTÉE

017/21-01-2026

#### 5.4 APPROBATION DU BUDGET 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES (OMHL)

Il est proposé par Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2026 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMHL), tel que présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 2 décembre 2025.

De confirmer la contribution de la Ville d'un montant cumulatif de - 82 \$ pour l'immeuble de Rivière- Rouge (numéro d'ensemble immobilier 2241), tel qu'établi au budget approuvé de la SHQ.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

### ADOPTÉE

#### 5.5 AUDIT DE PERFORMANCE RELATIF À LA CONSULTATION PUBLIQUE EN URBANISME PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) – DÉPÔT DU RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION

Le rapport de la vice-présidente à la vérification émis à la suite de l'audit de performance relatif à la consultation publique en urbanisme réalisé par la Commission municipale du Québec (CMQ) daté d'octobre 2025 est déposé.

018/21-01-2026

#### 5.6 AVIS TECHNIQUE – RECOMMANDATION SUR LE CONCEPT DE FONDATIONS DE LA CASERNE DE RIVIÈRE-ROUGE – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle caserne sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un avis technique professionnel afin de déterminer le concept de fondations à privilégier pour ladite future caserne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'octroyer un mandat professionnel à la firme DWB consultants pour la réalisation d'un avis technique incluant des recommandations sur le concept de fondations de la future caserne de Rivière-Rouge, conformément à leur offre de services no 13612 (révision A) datée du 11 décembre 2025, pour un montant total de 5 280 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le *Règlement numéro 2022-443 relatif à la construction d'une caserne de pompiers et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.*

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

### ADOPTÉE

019/21-01-2026

#### 5.7 CONTRAT AVEC TRICENTRIS POUR L'ANNÉE 2026 – VOLET DES ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION (ISÉ)

CONSIDÉRANT que Tricentris a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation (ISÉ);

CONSIDÉRANT que Tricentris a démontré depuis de nombreuses années son expertise dans le tri et le conditionnement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que Tricentris produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sur les meilleures pratiques en gestion des matières résiduelles et le développement durable;

CONSIDÉRANT que Tricentris est reconnue pour son expertise en ISÉ portant sur la collecte sélective, le recyclage et la gestion des matières résiduelles;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser la signature du contrat de service d'activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) entre Tricentris, La Coop de Solidarité et la Ville de Rivière-Rouge pour l'année 2026, conformément au projet de contrat soumis à la considération du conseil.

D'autoriser la tenue d'activités d'ISÉ jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 2 000 \$.

Que la dépense soit prise à même le fonds vert.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge ledit contrat.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE**

020/21-01-2026

**5.8 CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE GESTION DU CENTRE DE PLEIN AIR LES SIX CANTONS AVEC L'ORGANISME PLEIN AIR HAUTE-ROUGE POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT le contrat de service intervenu entre la Ville de Rivière-Rouge et Plein air Haute-Rouge visant la délégation de gestion du centre de plein air Les six Cantons d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconduire l'entente pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le contrat de service intervenu entre la Ville de Rivière-Rouge et Plein air Haute-Rouge visant la délégation de gestion du centre de plein air Les six Cantons signé le 29<sup>e</sup> jour de juillet 2020 soit reconduit rétroactivement pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026.

Que la Ville de Rivière-Rouge remette un montant de 50 000 \$ à l'organisme Plein air Haute-Rouge pour la délégation de gestion du centre de plein air Les six Cantons pour l'année 2026, payable en un seul versement dans les trente (30) jours suivants l'adoption de la présente résolution.

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

021/21-01-2026

**5.9 PAIEMENT DES ALLOCATIONS DE DÉPART ET DE TRANSITION DES ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT les élections municipales tenues le 2 novembre 2025;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le financement utilisé pour le paiement des allocations de départ et de transitions payables aux anciens membres du conseil n'ayant pas été réélus s'élevant à un montant de 87 735 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser le paiement des allocations de départ et de transition des anciens membres du conseil d'un montant total de 87 735 \$.

Que ladite dépense soit prise à même la réserve financière créée par le *Règlement numéro 2019-357 créant une réserve financière pour les allocations de départ des élus municipaux*.

**ADOPTÉE**

022/21-01-2026

**5.10 PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE – BAIL POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE DE DONNÉES EXTÉRIEUR SUR LE TERRAIN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE – AUTORISATION DE LA CESSIION DU BAIL PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À LA CTAL**

CONSIDÉRANT le bail pour l'établissement d'un centre de données situé au 1841, boulevard Fernand-Lafontaine à Rivière-Rouge, intervenu le 10 février 2021 entre la MRC d'Antoine-Labelle et la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution MRC-CC-16155-10-25 par laquelle la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé le transfert de son réseau de fibres optiques et la vente de ses infrastructures à la Coopérative de télécommunications d'Antoine-Labelle (CTAL);

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette transaction, la MRC a informé la Ville de Rivière-Rouge de la cession projetée du bail en faveur de la CTAL, laquelle assumera la pleine continuité des opérations, bénéficiera de tous les droits et exécutera toutes les obligations découlant du bail;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du bail, notamment l'article 13, la cession de celui-ci requiert le consentement préalable de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la CTAL est l'actuelle exploitante du réseau de télécommunication et qu'elle est en mesure d'assurer la poursuite du Bail selon les mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accepter la cession du bail relatif à l'établissement d'un centre de données situé au 1841, boulevard Fernand-Lafontaine, par la MRC d'Antoine-Labelle en faveur de la Coopérative de télécommunications d'Antoine-Labelle (CTAL), conditionnellement à ce que la vente des infrastructures de télécommunications de la MRC d'Antoine-Labelle à la CTAL obtienne toutes les autorisations requises et qu'elle ait effectivement lieu.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

023/21-01-2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

### 5.11 PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE – BAIL POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE DE DONNÉES EXTÉRIEUR SUR LE TERRAIN DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE LA CESSION DU BAIL PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À LA CTAL

CONSIDÉRANT le bail pour l'établissement d'un centre de données situé au 25 - 35, rue l'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, intervenu le 10 février 2021 entre la MRC d'Antoine-Labelle et la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution MRC-CC-16155-10-25 par laquelle la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé le transfert de son réseau de fibres optiques et la vente de ses infrastructures à la Coopérative de télécommunications d'Antoine-Labelle (CTAL);

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette transaction, la MRC a informé la Ville de Rivière-Rouge de la cession projetée du bail en faveur de la CTAL, laquelle assumera la pleine continuité des opérations, bénéficiera de tous les droits et exécutera toutes les obligations découlant du bail;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du bail, notamment l'article 13, la cession de celui-ci requiert le consentement préalable de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la CTAL est l'actuelle exploitante du réseau de télécommunication et qu'elle est en mesure d'assurer la poursuite du Bail selon les mêmes conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accepter la cession du Bail relatif à l'établissement d'un centre de données situé au 25-35, rue l'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, par la MRC d'Antoine-Labelle en faveur de la Coopérative de télécommunications d'Antoine-Labelle (CTAL) conditionnellement à ce que la vente des infrastructures de télécommunications de la MRC d'Antoine-Labelle à la CTAL obtienne toutes les autorisations requises et qu'elle ait effectivement lieu.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout autre document nécessaire ou utile à cette fin.

**ADOPTÉE**

024/21-01-2026

### 5.12 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LA CONFECTION DES COMPTES DE TAXES 2026

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que les bureaux des services municipaux situés à l'hôtel de ville soient fermés au public la journée du 27 janvier 2026 afin de permettre la confection des comptes de taxes 2026.

**ADOPTÉE**

## 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.



No de résolution  
ou annotation

025/21-01-2026

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

### 7. TRAVAUX PUBLICS

#### 7.1 PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 – PRODUCTION D'UN RAPPORT FINAL SIGNÉ ET SCÉLLÉ PAR UN MEMBRE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (OIQ) POUR L'ÉTUDE HYDRAULIQUE ET DIMENSIONNEMENT DE PONCEAUX SUR CINQ SITES – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT la demande du ministère de la Sécurité publique dans le dossier de demande d'aide financière déposée par la Ville de Rivière-Rouge à la suite des pluies diluviennes du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit produire un rapport final en lien avec l'étude hydraulique et dimensionnement de ponceaux sur cinq sites;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'octroyer un mandat professionnel à Équipe Laurence inc. pour le calcul des débits à l'entrée des ponceaux et le dimensionnement du ponceau en PEHD selon les débits calculés, tel qu'indiqué dans le guide de conception de ponceaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), pour un montant total de 7 250 \$, plus les taxes applicables, afin qu'un rapport final signé et scellé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) soit émis.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

Que l'aide financière à recevoir dans le cadre du *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* soit affecté au paiement de ladite dépense.

Que le directeur des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**ADOPTÉE**

026/21-01-2026

#### 7.2 MISE À NIVEAU DE LA VANNE D'ENTRÉE DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE – MODIFICATION DU SYSTÈME EN MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 345/19-11-2025

CONSIDÉRANT la résolution numéro 345/19-11-2025 octroyant un contrat à Inter Chantier inc. pour la réalisation des travaux de mise à niveau de la vanne d'entrée de l'usine de production d'eau potable);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur responsable des travaux n'a pas été correctement identifié dans la résolution numéro 345/19-11-2025;

CONSIDÉRANT que le coût forfaitaire de ces travaux est maintenant connu;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de remplacer cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 345/19-11-2025.

D'entériner le contrat octroyé à Groupe Québeco inc. pour la réalisation des travaux de mise à niveau de la vanne d'entrée de l'usine de production d'eau potable (modification du système en mécanique de procédé) conformément aux plans, devis et instructions de l'ingénieur au dossier, pour un montant de 7 972 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds affecté aux eaux usées et à l'aqueduc.

Que le directeur des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les autres documents nécessaires à cette fin.

### ADOPTÉE

027/21-01-2026

#### 7.3 REPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA MONTÉE CHARBONNEAU ET LA RUE BOILEAU – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT l'état des infrastructures sur la montée Charbonneau et la rue Boileau;

CONSIDÉRANT le nouvel immeuble de vingt-huit (28) logements en construction dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'octroyer un mandat professionnel à Équipe Laurence inc. consistant en la réalisation d'un relevé topographique, des plans et devis, de l'analyse du projet à l'égard du REAFIE et d'un appel d'offres, conformément à leur offre de service numéro OS-12807 d'un montant de 18 950 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser à ces fins une dépense de 18 950 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que le directeur des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### ADOPTÉE

028/21-01-2026

#### 7.4 APPROBATION DE DIVERSES DÉPENSES IMPRÉVUES – AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ POUR L'ENTRETIEN ET RÉPARATION DES BASSINS DES ÉTANGS AÉRÉS, DU FONDS RÉSERVÉ À L'ENTRETIEN DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) ET DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont été informés de diverses dépenses imprévues au budget 2025 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'approuver et d'entériner les dépenses imprévues de 15 304,31 \$ pour l'entretien du réseau d'eaux usées ainsi que la réalisation de certains travaux sur ledit réseau



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

et que lesdites dépenses soient prises à même le surplus affecté pour l'entretien et la réparation des bassins des étangs aérés.

D'approuver et d'entériner les dépenses imprévues de 3 783,39 \$ pour des réparations nécessaires au Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) et que lesdites dépenses soient prises à même le fonds réservé à l'entretien du CSCVR.

D'approuver et d'entériner les dépenses imprévues de 3 491,64 \$ pour des travaux urgents et l'achat de matériel pour la salle Sainte-Véronique et que lesdites dépenses soient prises à même le surplus non affecté.

D'approuver et d'entériner les dépenses imprévues de 46 155,26 \$ pour des réparations apportées à certains équipements et machineries et que lesdites dépenses soient prises à même le surplus non affecté.

D'approuver et d'entériner les dépenses imprévues de 150 620,19 \$ pour l'achat de sable et de sel et que lesdites dépenses soient prises à même le surplus non affecté.

### ADOPTÉE

#### 8. LOISIRS ET CULTURE

029/21-01-2026

##### 8.1 PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES ET RÉGIONALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

Il est proposé par Fanny Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser la technicienne en loisirs à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière aux célébrations locales et régionales de la Fête nationale du Québec*.

Que la technicienne en loisirs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

#### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

030/21-01-2026

##### 9.1 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE RIVIÈRE-ROUGE (SDC) POUR L'ANNÉE 2026

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser le versement d'une aide financière pour l'année 2026 d'un montant de 18 000 \$ à la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC) selon les modalités suivantes :

- a) le versement sera effectué dans les trente (30) jours suivant l'adoption de la présente résolution;
- b) une somme de 5 000 \$ est spécifiquement liée à l'agent à l'information touristique de Rivière-Rouge;
- c) la SDC doit remettre un bilan à la Ville à la fin de l'année afin de justifier l'utilisation de cette aide financière.

Qu'une somme de 5 000 \$ de ladite dépense soit prise à même le budget 2026 de la Ville et que le reliquat soit pris à même le surplus non affecté.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

031/21-01-2026

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### ADOPTÉE

#### 9.2 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK) POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT qu'à l'entente quant à la gestion et l'exploitation du Parc régional du Réservoir- Kiamika aucun article ne prévoit de contribution obligatoire;

CONSIDÉRANT que le conseil croit au projet du Parc régional et désire contribuer à son développement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser le versement d'une aide financière pour l'année 2026 équivalente à 8 \$ par capita, selon le Décret 1499-2025 du 17 décembre 2025 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2026 (4 883), soit 39 064 \$ à la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK), payable en deux (2) versements égaux, sur réception d'une pièce justificative à cet effet, selon les échéances suivantes :

- a) Le premier versement dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution;
- b) Le deuxième versement au plus tard le 15 juin 2026.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté.

Que la directrice urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

### ADOPTÉE

032/21-01-2026

#### 10. DIVERS

##### 10.1 PARTICIPATION AU RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) organise le Rendez-vous national du développement local les 21 et 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT que cet événement constitue une occasion privilégiée pour les élus municipaux de s'informer sur les meilleures pratiques en matière de vitalités des territoires, de développement économique et d'innovation sociale;

CONSIDÉRANT que la participation des élus de la Ville de Rivière-Rouge à cet événement est jugée opportune pour favoriser le réseautage et l'acquisition de connaissances stratégiques au bénéfice de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

D'autoriser la participation des personnes suivantes audit événement :

- M. Gilbert Therrien, maire;
- M. Alain Otto, conseiller municipal – district 4.

Que le remboursement des frais soit fait conformément à la *Politique numéro 2024-02 relative au remboursement et au paiement de frais de congrès, de formation et d'autres activités* en vigueur de la Ville de Rivière-Rouge.

Que lesdites dépenses soit prises à même le budget de la Ville.

### **ADOPTÉE**

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du conseiller Alain Otto, M. Gilbert Therrien, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 53.

\_\_\_\_\_  
Gilbert Therrien  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Gilbert Therrien, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Gilbert Therrien, maire